

Exercice 2022 – compte administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2022 (après décisions modificatives) a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 055 801.40 euros

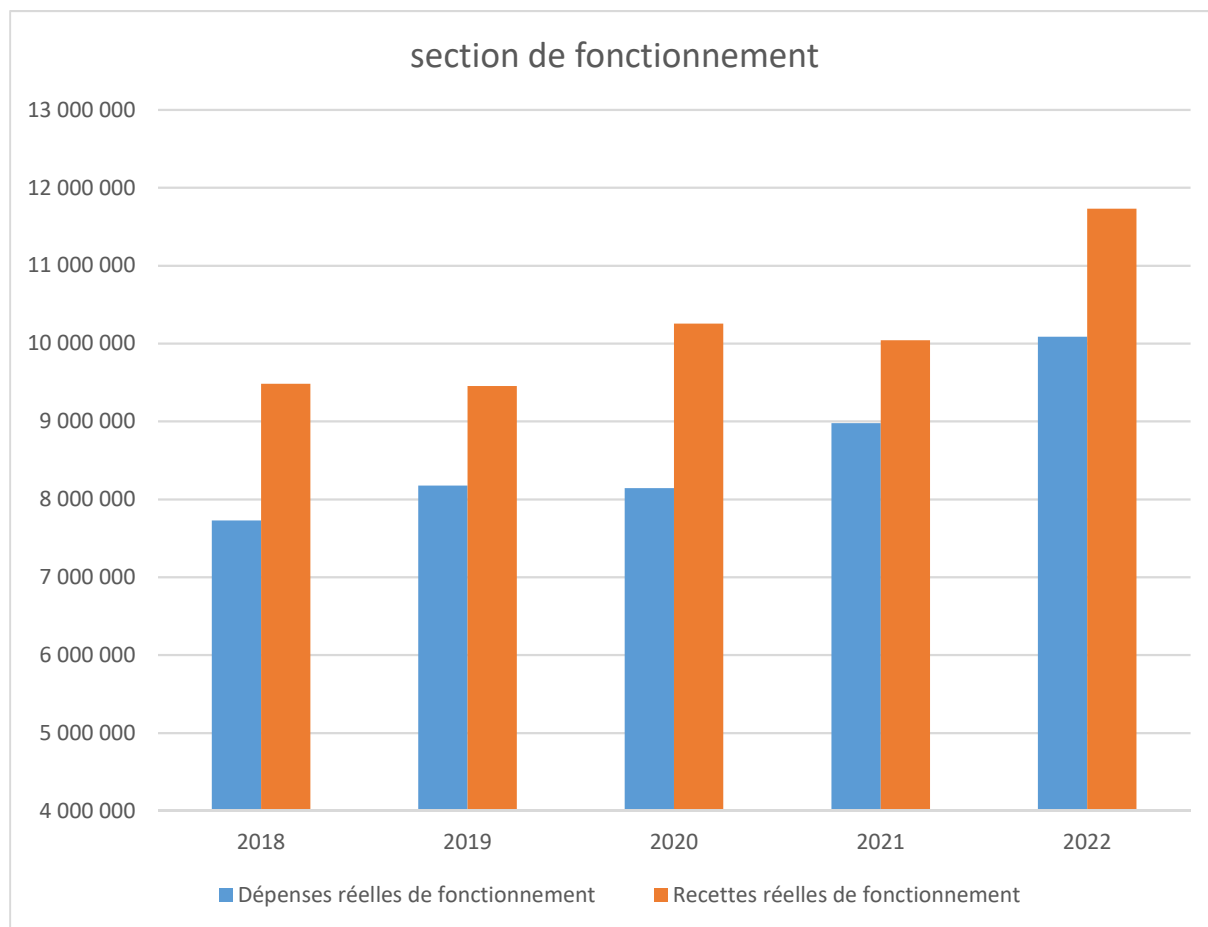
Investissement : 11 896 654.57 euros

L'exécution budgétaire 2022 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

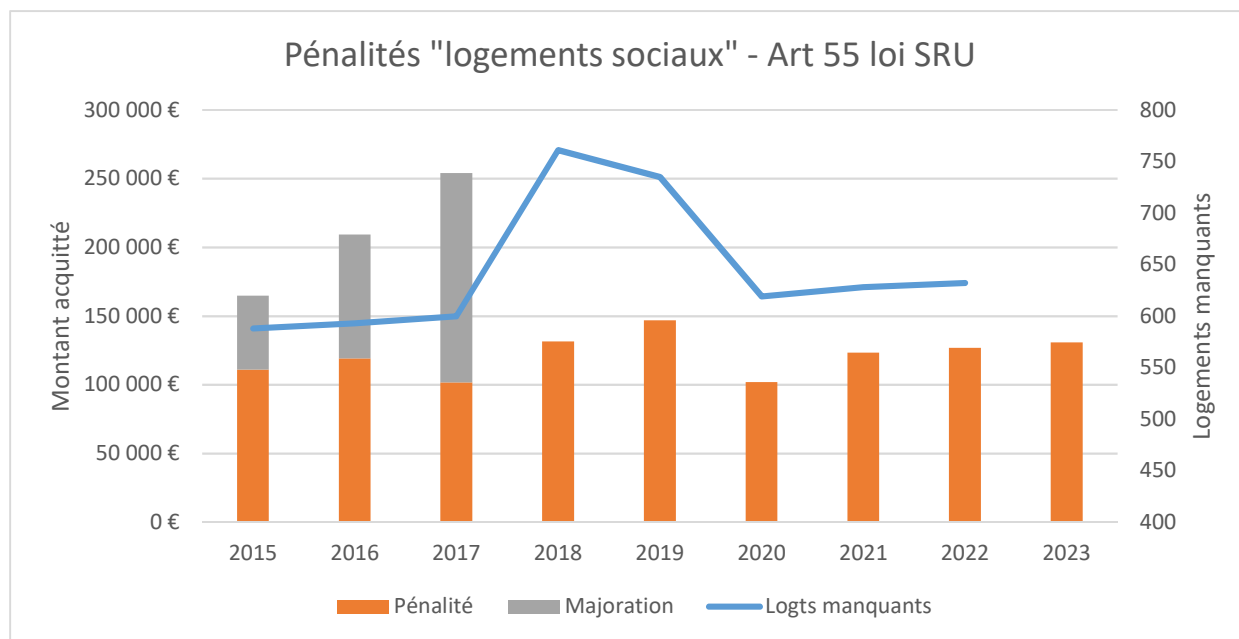
- **Dépenses : 12 657 854.17 euros**
- **Recettes : 11 915 222.23 euros**

La section de fonctionnement apparaît structurellement excédentaire concernant les opérations réelles mais les opérations d'ordre, notamment liées aux investissements réalisés, ont un impact sur le résultat global et l'équilibre de la section.



Les dépenses de la section de fonctionnement en détail (hors opérations d'ordre)

- ➔ Le chapitre 011 porte sur les charges à caractère général qui atteignent 2 541 842.65 euros. Le chapitre, voté pour 6 128 971.40 euros, prévoyait les dépenses liées aux compensations environnementales « la Garenque » qui n'ont pas encore été concrétisées.
- ➔ Le chapitre 012 concerne les charges de personnel qui atteignent 6 601 047.03 euros en ligne avec les inscriptions budgétaires. Ce chapitre a connu de fortes évolutions extérieures : SMIC pour une partie du personnel, point d'indice pour tous.
- ➔ Le chapitre 014 porte sur les atténuations de produits. Il s'agit pour l'essentiel de la pénalité SRU acquittée pour manque de logements sociaux.



Commentaires : de 2015 à 2017, la commune a été placée en situation de carence avec l'application d'une majoration de la pénalité. Ce n'est plus le cas depuis. En 2018, l'obligation de réalisation est passée de 20% à 25%.

En outre, la particularité de Sérignan réside dans son développement qui augmente mécaniquement le nombre de logements sociaux à réaliser. Néanmoins, la commune poursuit ses efforts d'accueil mais surtout d'intégration des logements sociaux dans leur environnement.

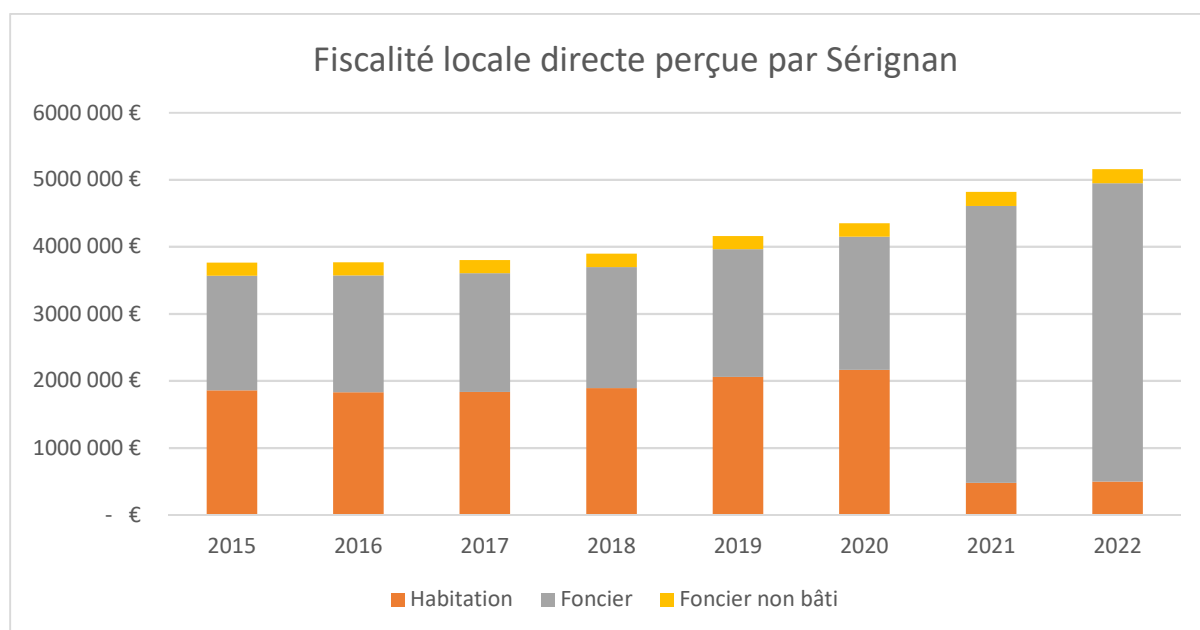
A noter toutefois que pour la période 2023-2025, SERIGNAN (comme l'ensemble des communes de l'agglomération) va bénéficier du décret 2023-325 du 23 avril 2023. Le taux de logements sociaux est ramené sur cette période à 20%.

- ➔ Le chapitre 65 concerne les charges de gestion courante (subventions versées, SDIS pour la défense incendie et les plages, indemnités d'élus, formation...). Les dépenses atteignent 753 080.92 euros.
- ➔ Le chapitre 66 porte sur les charges financières (principalement les intérêts de la dette) pour un montant total de 155 945.62 euros. L'impact de la hausse du taux du livret existe mais reste limité car seul un quart des emprunts communaux est indexé sur celui-ci.
- ➔ Le chapitre 67 concerne les charges exceptionnelles comme les admissions en non-valeur par exemple. Il atteint 33 930.16 euros.

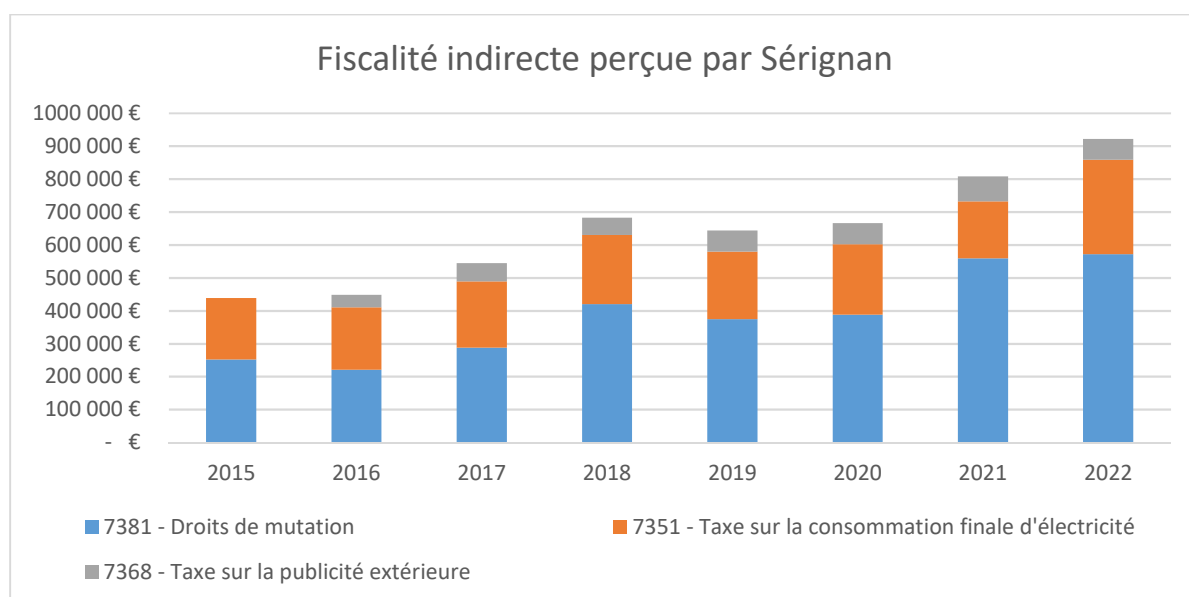
Les recettes de la section de fonctionnement en détail (hors opérations d'ordre)

- ➔ Le chapitre 013 porte sur les atténuations de charges pour un montant de 84 119.85 euros. Il s'agit des remboursements liés aux absences du personnel.
- ➔ Le chapitre 70 intègre les produits des services, concessions, redevances... il s'élève à 846 814.68 euros, désormais en rapport à l'exercice 2019 (avant crise).
- ➔ Le chapitre 73 porte sur les impôts et taxes y compris l'attribution de compensation. Il atteint le montant de 7 478 579.66 euros. A noter, la poursuite du dynamisme des droits de mutation à titre onéreux à hauteur de 571 568.26 euros.

Commentaires : Les produits issus de la fiscalité locale ont continué à être dynamiques nonobstant l'absence d'augmentation des taux.

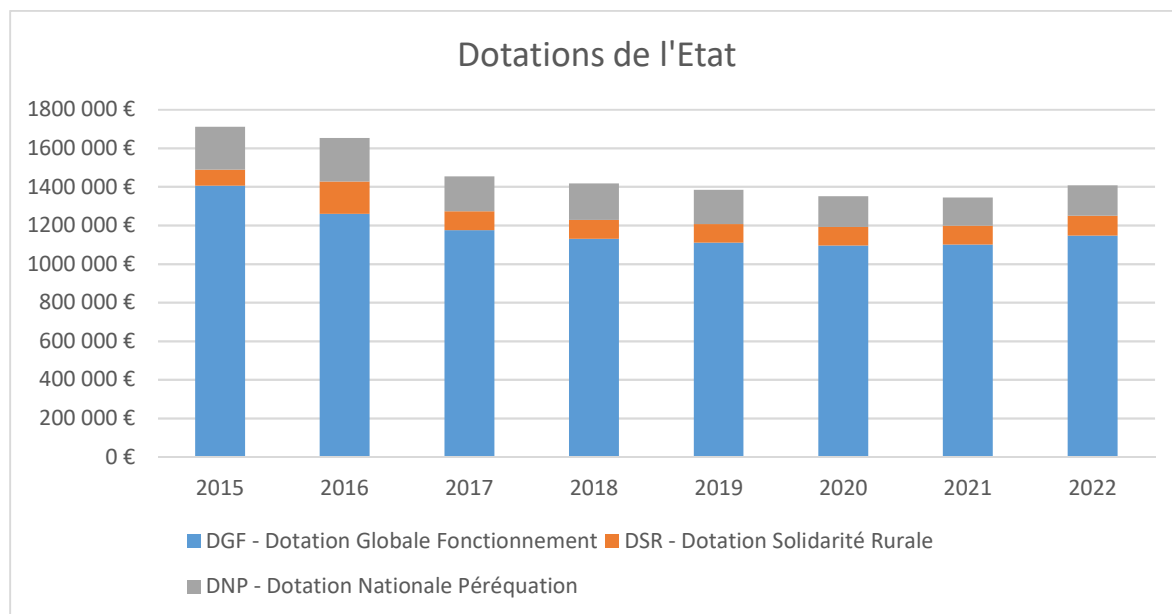


En matière de fiscalité indirecte, il est à noter le dynamisme des droits de mutation à titre onéreux. A signaler également, le rattrapage dans la perception du dernier trimestre 2021 de la taxe sur la consommation finale d'électricité.



- ➔ Le chapitre 74 comprend l'ensemble des dotations et participations, principalement les dotations de l'Etat et les compensations liées aux exonérations de taxes locales. Le total s'élève à 2 078 776.79 euros.

Commentaires : Après des années de baisse continue et significative, les dotations ont commencé à augmenter légèrement en 2022 (+64 045 euros). Ce sera également le cas en 2023.

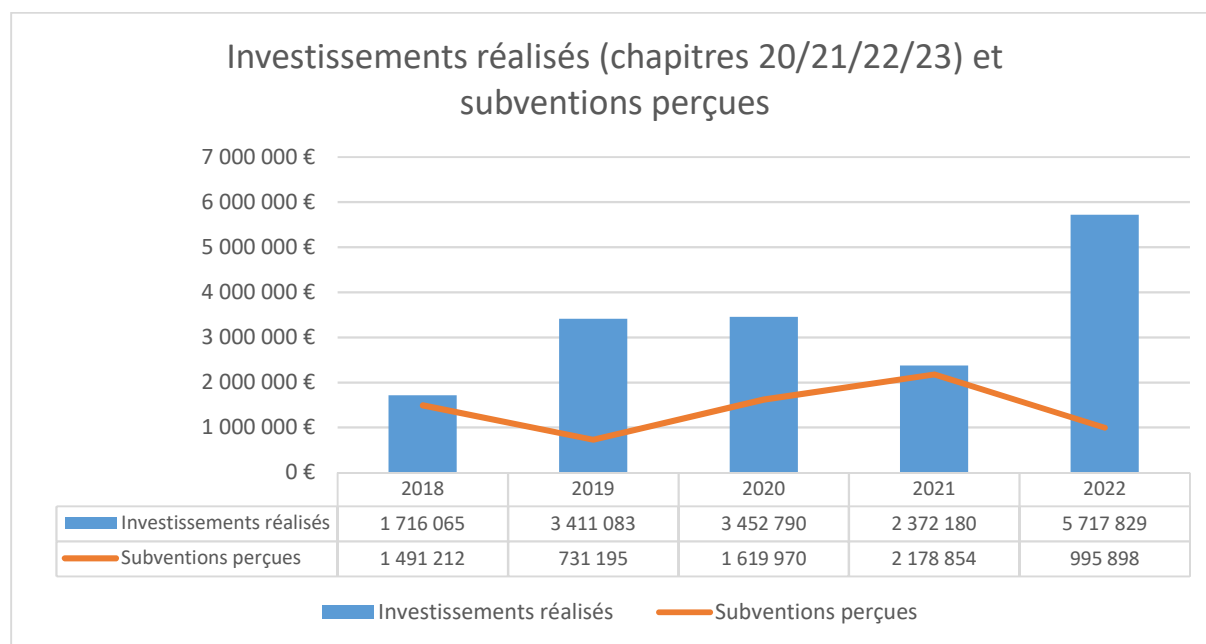


- ➔ Le chapitre 75 porte sur les autres produits de gestion courante, essentiellement les revenus des immeubles pour un montant de 56 688.87 euros.
- ➔ Le chapitre 76 relatif aux produits financiers reste anecdotique à hauteur de 102.85 euros.
- ➔ Le chapitre 77 comptabilise les produits exceptionnels comme les cessions ou les indemnisations d'assurance pour 1 186 117.28 euros. En 2022, ce chapitre est principalement impacté par la vente des terrains prévus pour la résidence « séniors ».

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- **Dépenses : 6 763 322.88 euros**
- **Recettes : 5 978 127.37 euros**

Commentaires : la section d'investissement reste soutenue au fil des années. A noter que les subventions ne sont comptabilisées que lorsqu'elles ont été réellement perçues, avec des décalages réguliers.



Les dépenses de la section d'investissement en détail (hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser)

- ➔ Les chapitres 20/21/22 et 23 intègrent les opérations d'équipement pour un montant total (hors restes à réaliser) de 5 717 828.56 euros.

Dont principalement

- 9342- Matériels, outillages, mobilier : 143 828 €
- 9356- Acquisitions de véhicules : 202 697 €
- 9520- Matériel informatique (y compris les écoles) : 58 719 €
- 9535- Aménagement des bâtiments communaux : 36 448 €
- 9536- Eclairage public : 14 743 € (les principales dépenses figurent en restes à réaliser)
- 9573- Collégiale Notre-Dame : 41 778 €
- 9608- Vidéo-protection : 32 242 €
- 9630- Parc multisports : 199 278 €
- 9635- Cimetières : 27 887 €
- 9685- Marie Curie : 603 328 €
- 9694- Extension Ferdinand Buisson : 1 267 821 €
- 9695- Parking Valessie : 597 490 €
- 9697- Parc entrée de ville : 484 863 €
- 9700- Ville tout vélo : 14 217 €
- 9701- Sécurisation de la crèche : 40 145 €
- 9703- Voiries : 322 674 €

- 9706- Galine (matériels) : 214 233 €
- 9707- Mairie annexe : 807 206€

- ➔ Le chapitre 13 concerne l'annulation d'un titre de l'exercice précédent.
- ➔ Le chapitre 16 porte essentiellement sur le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 757 347.07 euros.

Les recettes de la section d'investissement en détail (hors opérations d'ordre et hors restes à réaliser)

- ➔ Le chapitre 13 retrace l'ensemble des subventions perçues pour un montant total de 995 897.98 euros.
- ➔ Le chapitre 10 porte sur les dotations et fonds divers pour un montant total de 562 316.60 euros dont le FCTVA (pour 85%) et la taxe d'aménagement (pour 15%). Pour mémoire, les communes perçoivent une fraction de la TVA (16.404% en 2022) qu'elles ont versées sur leurs investissements réalisés en N-2, s'agissant de Sérignan.
- ➔ Le chapitre 16 correspond à l'emprunt levé en tout début d'année 2022.

En conclusion

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 742 631.94 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 588 537.40 euros
- **Résultat cumulé : - 154 094.54 euros**

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 785 195.51 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 1 567 778.43 euros
- **Résultat cumulé : + 782 582.92 euros**
- Restes à réaliser en dépenses : 1 248 482.50 euros
- Restes à réaliser en recettes : 372 975.04 euros

Exercice 2023 – affectation des résultats de l'exercice 2022

Sur ces bases, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes, intégrés automatiquement dans le budget supplémentaire.

En section de fonctionnement

- ➔ Affectation D002 : 154 094.54 euros

En section d'investissement

- ➔ Affectation R001 : 782 582.92 euros